

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N<sup>o</sup> 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 3102 à 3111présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 16**

Rédiger cet article :

« Le code du travail est ainsi modifié :

« 1<sup>o</sup> Au premier alinéa de l'article L. 1231-1, les mots : « , ou d'un commun accord, » sont supprimés ;« 2<sup>o</sup> Au second alinéa de l'article L. 1233-3, les mots : « à l'exclusion de la rupture conventionnelle visée aux articles L. 1237-11 et suivants, » sont supprimés ;« 3<sup>o</sup> Les articles L. 1237-11 à L. 1237-16 sont abrogés. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime les articles relatifs à la rupture conventionnelle qui sert, dans la plupart des cas, à licencier sans avoir à passer par une procédure de licenciement beaucoup plus contraignante pour l'employeur.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3102	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3103	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3104	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3105	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3106	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3107	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3108	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3109	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3110	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3111	de	M.	André CHASSAIGNE